



PRÉFET DE L'AIN

ARRÊTÉ

portant modification du périmètre de protection du calvaire devant l'église protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mogneneins

Le préfet de l'Ain

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43 et L.153-60;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1991 du préfet de la région Rhône-Alpes inscrivant sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, y compris la base, le calvaire situé au bourg sur la commune de Mogneneins ;

Vu le projet de périmètre de protection modifié (PPM) du calvaire devant l'église, inscrit en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 22 juillet 1991, à Mogneneins, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mogneneins du 10 septembre 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mogneneins du 28 mai 2015 donnant un avis favorable à la création du PPM autour du calvaire devant l'église ;

Vu l'arrêté du maire de Mogneneins du 29 juin 2015 ordonnant la mise à l'enquête publique du 7 septembre 2015 au 14 octobre 2015 du projet de la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour du calvaire devant l'église ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 10 novembre 2015 ;

Considérant que la modification des périmètres de protection permet de désigner les ensembles historiques d'immeubles bâtis ou non bâtis qui participent de l'environnement dudit monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre de protection du calvaire devant l'église à Mogneneins, inscrit en totalité monument historique, est modifié selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre de protection de ce monument historique et est annexé, conformément à l'article L.621-30 du code du patrimoine, au plan local d'urbanisme de la commune de Mogneneins.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté est adressée :

- au maire de Mogneneins
- au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Direction régionale des affaires culturelles)
- au directeur départemental des territoires
- à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 janvier 2016

Le Préfet,

Signé Laurent TOUVET